Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260309-142026-DE

N° 14/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 09 mars 2026** **OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT : MISE A JOUR**
DATE DE CONVOCATION : Le 03 mars 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 03 mars 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 25 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN Mme POIRSON qui a donné procuration à M LE DREFF Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction M57,
Vu le règlement budgétaire et financier du 14 novembre 2022,
Vu les délibérations approuvant les programmes d'opération considérés et leurs plans de financements,
Vu la délibération créant 2 AP/CP du 23 janvier 2023, les révisions n°1 du 3 avril 2023 (AP 2023-01 et 2023-02) ; n°2 du 13 novembre 2023, n°3 du 22 mars 2024, n°4 du 1er juillet 2024, n°2 et 5 du 30 septembre 2024 (AP 2023-01 et 2023-02) ; n°3 et n°6 du 16 décembre 2024 (AP 2023-01 et 2023-02) ; création de l'AP n° 2025-01 du 16 décembre 2024, révision n°7 et n°1 du 22 décembre 2025 (AP 2023-01 et 2025-01) ;

1) L'AP 2023-01 (Construction d'une crèche multi-accueil) n'est pas modifiée :

Le conseil a reconduit comme suit cette AP lors du conseil du 22 décembre 2025. Elle n'est pas modifiée.

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
Dépenses	619 502.46	1 066 858.63	11 705.64	**1 698 066.73**

2) Suite à la reprise des résultats et au vote du budget supplémentaire, l'AP 2025-01 (Restructuration et réhabilitation de la salle omnisports) est affinée comme suit :

AP 2025-01 : Restructuration et réhabilitation de la salle omnisports : révision n°2

Le montant de l'autorisation de programme votée s'établissait à 2 860 800€ en dépenses, répartis comme suit, sur la base d'un programme de travaux fixé à 2 058 000€ HT.

	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total AP
Dépenses	56 635.43	950 000	**1 854 164.57**	**2 860 800**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260309-142026-DE

Suite à la prise en compte de l'exécution réelle au compte administratif, l'autorisation de programme s'établit comme suit :

	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total AP
Dépenses	36 025.43	985 043.83	**1 839 730.74**	**2 860 800**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions, décide d'approuver la modification exposée de l'autorisation de programme « Restructuration et réhabilitation de la salle omnisports ».

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Bertrand AUDREN

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
le 09 mars 2026
Le Maire, Bertrand AUDREN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)